

Guide de remplissage pour les demandes de subventions 2022 - SDEA

A. Aides en fonctionnement

Les établissements labellisés SDEA peuvent déposer jusqu'à 3 **demandes** de subvention en fonctionnement pour une aide à la structuration, une aide au projet et/ou une aide au pôle (thématique ou territorial).

Ces projets doivent se dérouler sur l'**année scolaire 2022-2023** pour les aides au projet et les **années 2022 à 2024** pour l'aide à la structuration et l'aide au pôle.

Les établissements doivent avoir déposé les **bilans** pour les subventions reçues précédemment. Si les actions sont en cours, il convient de l'indiquer et de donner les informations à date ainsi que des projections.

Les critères et dépenses éligibles sont indiqués dans les *cahiers des charges – règlement d'attribution des aides*. A noter que ces aides concernent des projets spécifiques et non le fonctionnement général de l'établissement. Aussi, le **renouvellement des projets présentés précédemment** ne sera pas possible.

Chaque établissement est invité à déposer ses demandes sur la **plateforme *epartenaire***. Il est demandé de **déposer un seul dossier** regroupant l'ensemble des demandes d'aides en fonctionnement. Il faut néanmoins remplir **autant de fiches qu'il y a de dispositifs sollicités**.

Nous vous alertons sur le besoin **d'anticiper** les demandes auprès des collectivités ou conseils d'administration des associations pour obtenir d'une part la **délibération ou décision** concernant la demande de subvention, et d'autre part **l'autorisation de déposer le dossier** au nom de l'exécutif.

B. Aide à l'investissement numérique

Les subventions en investissement se font également sur la plateforme *epartenaire*.

Un **dossier distinct** des aides en fonctionnement doit être déposé. Il doit contenir les devis relatifs aux achats prévus.